

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

L'Université Laval

(Ci-après désignée « l'Employeur »)

ET

Le Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval

(Ci-après désigné « le Syndicat »)

Objet : Agrégation - contexte mesures d'urgence sanitaire liées à la pandémie de COVID-19

ATTENDU que depuis le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été décrété et que cet état est renouvelé régulièrement par le gouvernement du Québec depuis le début de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la difficulté de prédire la fin des mesures d'urgence sanitaire;

ATTENDU la lettre d'entente signée par les parties le 1^{er} mai 2020 sur les *Dispositions en raison de la situation liée aux mesures d'urgence sanitaire* et la lettre d'entente du 24 février 2021 sur la *Titularisation - contexte mesures d'urgence sanitaire liées à la pandémie de COVID-19*;

ATTENDU la volonté des parties de s'adapter au contexte des mesures d'urgence sanitaire, dans la limite du possible, afin de permettre le maintien des fonctions professorales;

ATTENDU l'obligation de l'Employeur de protéger la santé et la sécurité de ses professeures et professeurs et la prise de mesures en ce sens;

ATTENDU la volonté des parties de mettre en place des mesures exceptionnelles temporaires pour que le cursus des étudiantes et étudiants ne soit pas compromis par la situation d'urgence sanitaire;

ATTENDU la volonté des parties de mettre en place des mesures exceptionnelles temporaires pour que les activités de recherche et de création puissent se poursuivre pendant la situation d'urgence sanitaire dans les limites et le respect des contraintes sanitaires;

ATTENDU la reconnaissance par l'Employeur que les professeures et professeurs doivent composer avec les défis de la conciliation travail-famille en assurant la garde de leurs enfants ou le soutien de parents en situation de vulnérabilité;

ATTENDU les efforts supplémentaires des professeures et professeurs pour adapter et modifier leurs cours et leurs activités afin de poursuivre leurs fonctions professorales;

ATTENDU le maintien de l'ensemble des conditions de travail prévues à la *Convention collective SPUL-UL (2016-2020)* et à la lettre d'entente sur sa reconduction, sous réserve des termes et adaptations prévus expressément à la présente;

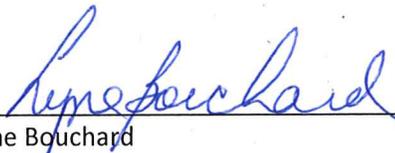
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente et sert à son interprétation :

1. La professeure ou le professeur embauché avant la date de signature de la présente entente peut demander de prolonger d'un an sa probation (clause 4.4.04) en raison de l'application des mesures d'urgence sanitaire.
2. Si elle ou il obtient sa promotion, la professeure ou le professeur reçoit, et ce, rétroactivement au 1^{er} juin de l'année précédant l'obtention de la promotion, un montant forfaitaire équivalant à l'écart salarial entre les deux échelles et les avantages qui s'y rattachent. Les années d'ancienneté requises pour l'admissibilité à la titularisation seront également calculées à partir de la date où sa promotion aurait dû prendre effet.

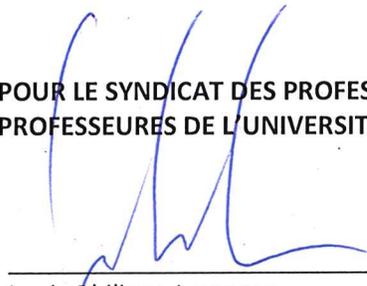
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente à Québec ce 12^e jour du mois de août 2021.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

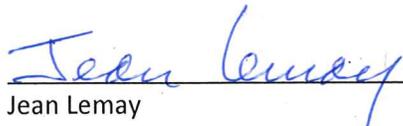


Lyne Bouchard
Vice-rectrice à l'équité, à la diversité et à
l'inclusion et aux ressources humaines

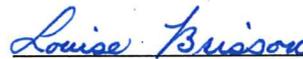
**POUR LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET
PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**



Louis-Philippe Lampron
Président



Jean Lemay
Vice-recteur adjoint à l'équité,
à la diversité et à l'inclusion et aux
ressources humaines



Louise Brisson
Présidente du Comité d'application
de la convention collective